



Compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2023

Présents : Mrs COLOM, AZAM, HOULES, BRU, MUNIER, SENTIS, LOPES, GRANADO et Mmes PIOVESAN, CABANIS, DAUZATS-PERROT, JULIEN, PENAUD, VACHERESSE, ENJALBERT.

Absents excusés : Bruno EMILE dit BIGAS (Procuration à Sandrine VACHERESSE), Karine EPIPHANE (Procuration à Martine PIOVESAN), Jacques MONTAMAT (Procuration à Bernard HOULES), Virginie CARRIE (Procuration à Bernard AZAM)

Monsieur Le Maire ouvre la séance et informe qu'il y a 18 votants dont 4 procurations.

Madame Martine PIOVESAN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 11.04.2023 : **Vote à l'unanimité.**

Mme CABANIS arrive avec quelques minutes de retard soit une séance avec 19 votants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le feu tricolore situé sur la route départementale RD 612 est hors service depuis le 15 avril. La pièce défectueuse n'étant plus fabriquée ni réparable, il convient de remplacer le châssis et les cartes mères.

Considérant l'importance du trafic routier sur cette voie et les problématiques d'insertion et de vitesse quand les feux de signalisation ne fonctionnent pas,

Considérant la nécessité absolue de remettre en service ce feu afin d'éviter des accidents de la circulation,

Considérant l'impact financier d'une telle dépense imprévue sur le budget d'une collectivité de moins de 2000 habitants,

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour et de l'autoriser à solliciter une aide supplémentaire exceptionnelle du Département au titre des amendes de police 2023 selon le plan de financement suivant :

Cout prévisionnel HT : 7 411.53 €

Département (amendes de police) : 30 % : 2 223.46 €

Autofinancement : 70 % : 5 188.07 €

Vote à l'unanimité

1/ Création de postes liés à des avancements de grade

Considérant le tableau des agents promouvables à des avancements de grade pour l'année 2023 qui mentionne que 5 agents peuvent prétendre à des avancements de grade (un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 4 avancements au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2023, les emplois suivants :

- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour occuper la fonction d'agent technique polyvalent
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour occuper la fonction d'atsem
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour occuper la fonction de cantinière.

Vote à l'unanimité

2/ Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

M le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois;

Compte tenu des besoins du service technique, M. le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 juillet 2023, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour une durée maximale de 12 mois pour occuper la fonction d'agent technique polyvalent.

Vote à l'unanimité

3/ Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération de ce jour créant des postes aux grades d'adjoint technique principal 1 et 2^{ème} classe permettant des avancements de grades,

Monsieur Le Maire propose, à compter du 01 juillet 2023, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Temps de travail	fonction	Titulaire / contractuel	Actuel	Au 01/07/2023
Filière administrative					
Catégorie A :					
Attaché territorial	35h	Secrétaire générale	titulaire	1	1
Catégorie C :					

Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe C3	35h	Accueil, état civil, urbanisme..	titulaire	1	1
		Comptabilité	titulaire	1	1
Adjoint administratif territorial C1	35h	Communication et agence postale	titulaire	1	1
Filière technique					
Catégorie C :					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	0	1
			Contractuel	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	35h	atsem	titulaire	0	1
		cantinière		0	1
		Agent technique polyvalent		1	0
Adjoint technique territorial C1	35h	atsem	titulaire	3	2
		Cantinière	titulaire	1	0
		Agent technique polyvalent	Contractuel	1	1
Agent de maîtrise	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	1	1
TOTAL				12	12

Vote à l'unanimité

4/ Convention de délégation de gestion avec le Centre de gestion : avenant

Vu la délibération en date du 23.09.2020 par laquelle le conseil municipal a :

- adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Lagarrigue en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- délégué au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Considérant que cette délégation de gestion fait l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur via une convention de délégation de gestion,

Considérant l'avenant à cette convention transmis par le Centre de Gestion 81 du fait de l'évolution des frais de gestion du contrat groupe (indemnisation passant de 3.5% à 3.70% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur,

Monsieur Le Maire propose de :

- valider l'avenant à la convention de délégation de gestion tel que proposé et ce à compter du 01.01.2023,
- l'autoriser à signer ledit avenant avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité

5/ Renouvellement de la Convention avec la Fédération de la ligue de l'enseignement FOL81

M. Le Maire rappelle que le 10 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé la convention « réseau ZIG Z'ARTS Tarn – l'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81).

Considérant que cette convention arrive à échéance,
Considérant l'importance que les enfants de l'école de la commune puissent accéder à la culture et bénéficier de spectacles de qualité,

M. le Maire propose de signer une nouvelle convention triennale du 30.06.2023 au 30.06.2026 avec la FOL81 et en rappelle les principales caractéristiques :

- La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.
- Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2023-2024	Participation année scolaire 2024-2025	Participation année scolaire 2025-2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5,90 €	6,20 €	6,50 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux (salle avec chauffage, noir possible...)	5,10 €	5,30 €	5,50 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,20 €	4,40 €	4,60 €

M. le Maire propose de :

- l'autoriser à signer la convention ZIG Z'ARTS Tarn avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) telle que présentée
- mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire.
- s'inscrire pour 2 spectacles pour le cycle 1, 2 spectacles pour le cycle 2 et 2 spectacles pour le cycle 3.
- de ne pas prendre en charge le transport.
- de ne pas financer l'École du spectateur (tarif de 160€ pour 1h30). Il s'agit d'un nouveau dispositif expérimental qui consiste à développer la médiation autour du spectacle. L'idée étant de former les citoyens de demain à l'analyse critique et collective des spectacles, mais

aussi de former de bons spectateurs. Donner à chaque élève les clés d'écoute, leur faire découvrir les métiers, le vocabulaire, l'univers du spectacle vivant sous forme d'atelier, de jeu ou de débat. Dépasser le simple jugement binaire du « j'aime/j'aime pas » exprimé face à un spectacle, un tableau, ou même un film pour les orienter vers une analyse plus aiguisée d'un fait littéraire et scénographique.

Vote à l'unanimité

6/ Demande de fonds de concours CACM 2023 – Cohésion territoriale - Travaux aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet au titre de la cohésion territoriale et d'obtenir une aide à un taux maximum de 50% des dépenses éligibles dans la limite de 10 000€.

Considérant le projet de développement des aires de jeux situées à proximité de la salle des fêtes et du lotissement de la Durenque,
Considérant le financement déjà obtenu,

Monsieur le Maire propose de :

- déposer une demande de fonds de concours auprès de la CACM dans le cadre de la participation annuelle 2023 comme présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Achats de jeux (araignée...)	39 342.72€	Préfecture (DETR 2022) : aide accordée	13 128€	33.37%
		CACM : aide 2023 sollicitée	10 000€	25.42%
		Autofinancement	16 214.72€	41.21%
Total HT	39 342.72€	Total	39 342.72€	100.00%

- l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

7/ Demande de fonds de concours CACM 2023 – Participation à la valorisation du patrimoine - Travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet au titre de la participation à la valorisation du patrimoine et d'obtenir une aide à un taux maximum de 40% des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€.

Soucieuse de réduire la consommation énergétique de la salle des fêtes, la municipalité envisage :

- De remplacer le système de chauffage énergivore (résistances électriques type grille-pain) pour le remplacer par un système aérothermie (type pompe à chaleur). A noter que par souci d'économie, il a été décidé de conserver le système actuel de diffusion de la chaleur ; seul le système de production de la chaleur sera remplacé.

- De remplacer l'éclairage intérieur, actuellement en néons fluo compacts T5, par des Leds. Un premier devis a été demandé et s'élève à 14 473.80€ ht. Une fois encore, pour limiter les coûts au maximum, la collectivité a décidé d'acquérir le matériel et de faire

procéder à sa pose par les agents municipaux. Le temps que vont y consacrer les agents est estimé à 140 heures soit une économie réalisée de 8 785.21€.

Considérant le projet présenté,

Considérant la demande de financement pouvant être déposée auprès de la CACM,

Monsieur le Maire propose de :

- déposer une demande de financement auprès de la CACM au titre de sa participation à la valorisation du patrimoine 2023 comme présentée ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Système de chauffage	28 435.00€	CACM : aide 2023 sollicitée	15 006.58€	40%
Matériel électrique et faux plafond	2 888.59€	Autofinancement	22 509.87€	60%
Matériel dalles et grillage extérieur pour système de chauffage	1152.86€			
Valorisation du temps d'installation par les services municipaux du système de chauffage (création dalles et pose du grillage : 4 jours à 4 agents)	4j x 7h x 4 agents x 20€/heure = 2 240€			
Valorisation du temps d'installation par les services municipaux des luminaires (dépose, pose, dalles faux plafond : 5 jours à 4 agents..)	5j x 7h x 4 agents x 20€/heure = 2 800€			
Total HT	37 516.45€	Total HT	37 516.45€	100%

- l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

8/ Tarif de l'électricité de la salle des fêtes : modification du prix facturé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes par des associations ou des particuliers, la consommation d'électricité est facturée au locataire. A compter du 01 septembre 2022, il avait été décidé de fixer le prix à 0.30€ du kWh au lieu de 0.20€.

Pour info, le coût actuel estimé facturé par EDF (avec tarif consommation + mécanisme de capacité heure pleine hiver + CEE+ contribution spéciale service public + taxe communale + composante soutirage) :

Heure pleine hiver = 0.30946€ HT soit 0.37€ ttc

Heure creuse hiver = 0.16209€ HT soit 0.1945€ ttc.

A noter que les prix des composantes de gestion, de comptage et la contribution tarifaire d'acheminement n'ont pas été intégrés dans le calcul de ces coûts.

Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, M. le Maire propose de revoir ce tarif et de :

- fixer le prix à 0.40€ du kWh au lieu de 0.30 € et ce à compter du 01 septembre 2023.

- Modifier en conséquence la convention de location de la salle des.

Vote à l'unanimité

9/ Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'espace culturel et sportif Jacqueline Pradalié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter, en plus des partenaires financiers couramment sollicités, l'Agence Nationale du Sport au titre du volet régional du plan « 5000 terrains de sport » et d'obtenir une aide à un taux maximum de 20% des dépenses éligibles.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du gymnase de l'espace culturel et sportif Jacqueline Pradalié compte tenu de son utilisation par les scolaires et les associations locales et de son état actuel : toiture en fibro-ciment (amiante) avec présence de fuites,

Considérant l'intérêt d'y installer une toiture isolée et dotée de panneaux photovoltaïques,

Considérant le dispositif de la Région Occitanie pour le désamiantage des toitures en cas de solarisation,

Considérant les financements pouvant être sollicités,

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter des subventions dans le cadre du projet de réfection de la toiture du gymnase de l'espace culturel et sportif Jacqueline Pradalié comme présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux de désamiantage	49 679.50€	ANS : Plan 5000 terrains de sport	25 108.67€	20%
Réfection de la toiture et du système de désenfumage	75 863.84€	Région : désamiantage toiture solarisée	12 419.88€ (à modifier dès réception du devis sur les panneaux)	9.89% (max 25% dans la limite de 80000€ et 25€ d'aide par m2)
Installation de panneaux photovoltaïques	En attente du devis	CACM	40 000€	31.86% (max 40% dans la limite de 40 000€)
		Département	A préciser selon devis	30% (dans la limite de 50000€ pour le photovoltaïque)
		Autofinancement	48 014.79€	38.25%
Total HT	125 543.34€	Total	125 543.34€	100.00%

- d'approuver le projet tel que présenté et son plan de financement,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire précise qu'aucun des travaux envisagés ne sera lancé sans attribution des subventions, que les panneaux photovoltaïques devront répondre à différentes contraintes, notamment liées à l'aéroport, et que des recherches doivent également être menées sur l'obligation ou non de système de désenfumage.

Vote à l'unanimité

10/ Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire indique être confronté à la problématique des chats errants dont la population est en forte hausse sur la commune (entre 40 et 60 individus dont certains semblent être porteurs de maladies).

Aussi, il propose de :

- Faire appel à une association « les chats de l'ombre », association loi 1901 basée à Castres, qui pourrait capturer les chats, les faire stériliser et identifier, puis les relâcher ou les faire adopter selon les cas. Cette association travaille avec le cabinet vétérinaires VELVET de Castres qui propose les tarifs suivants : castration et puçage = 66€ ttc – ovariectomie et puçage = 106€ ttc.

- Solliciter la fondation 30 millions d'amis pour signer une convention grâce à laquelle il serait possible qu'elle verse la moitié des frais de stérilisation et d'identification dans la limite de 100€ pour les femelles (120€ pour les gestantes) et 80€ pour les mâles. Il conviendra alors d'estimer le nombre de chats à stériliser et de verser à la fondation le montant de la participation de la mairie basé sur une moyenne de 90€ par chat. La fondation règlera ensuite directement le vétérinaire sur la base des tarifs cités. Les chats devront être identifiés au nom de la fondation.

- Solliciter la fondation Brigitte Bardot qui, si elle l'accepte, pourra régler un certain nombre d'interventions directement au vétérinaire. Les chats devront être identifiés au nom de l'association les chats de l'ombre.

- Fixer un budget de 1000€ pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Fin de séance à 21h20